

Chasse au loup à Corbières en 1809

Autor(en): **Ducrest, F.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Annales fribourgeoises**

Band (Jahr): **1 (1913)**

Heft 4

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-818040>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

CHASSE AU LOUP A CORBIÈRES EN 1809

par F. DUCREST.

La présence d'animaux carnassiers, tels que loups, sangliers, ours, dans nos parages, était autrefois assez fréquente. Nombreuses sont les pièces d'archives qui nous parlent de la terreur inspirée par l'arrivée de ces peu intéressants visiteurs et des exploits de nos nemrods lancés à leur poursuite. En parcourant, à nos Archives d'Etat, une liasse de documents de l'année 1809 (Papiers du Petit Conseil) nous y avons trouvé le récit suivant d'une chasse au loup sur les hauteurs de Corbières. Il a été rédigé, avec une saveur que nous respectons, par le lieutenant du gouvernement de cette époque, le notaire Udalric Schorderet, de Hauteville.

Hauteville, le 6 mars 1809.

Le lieutenant de gouvernement pour l'arrondissement de Corbières
au département de l'intérieur du canton de Fribourg.

Monsieur le Président et Messieurs.

Une louve qu'on a lieu de croire, d'après les vestiges qu'on y observa, être descendue par les joux d'Allyres depuis le pays de Charmey où l'on assure avoir dévoré plusieurs menues bêtes comme chèvres, brebis, etc., et notamment rière Cerniat, a été vue rière La Roche où elle fit certains ravages, étant sûr que la dernière semaine de février, elle égorga une chèvre du nommé Jacques Brodard domicilié sur Strubelin au-dessus de La Roche.

J'apprends aujourd'hui que de nos chasseurs ordinaires de la Roche et d'Hauteville qui ont poursuivi maintes fois, mais sans succès, cet animal féroce, sont dans l'idée, d'après les vestiges qu'ils observèrent dans leurs courses, qu'elle était accompagnée d'un jeune. On prétend même avoir reconnu des pas de deux à Villardvolard.

Ce qu'il y a de sûr à l'égard de la louve qui fait l'objet de la présente, outre l'égorgement de la chèvre prédite de Jacques

Brodard, c'est que le 28^e février dernier, elle égorga de 9 à 10 pièces de brebis rière Corbières, desquelles on trouva le lendemain 1^{er} du courant, les reliquats de sept, et aujourd'hui au matin, ceux d'une, sans qu'on ait encore pu s'assurer de rien à l'égard des deux autres. L'on s'aperçut bien de quelques débris par Prévondavoz en delà de la Sarine le même jour où l'on connut les pas de la louve, que l'on croit avoir traversé la Sarine au moyen d'un pont que la commune de Corbières avait érigé pour passer du bois depuis sa gîte de Prévondavaux, mais l'on ne put s'assurer que ces débris fussent ceux des deux autres brebis dont on ignore encore la fin.

D'après cette découverte et de celle des vestiges de la bête féroce, on présumait, le premier du courant, que celle-ci était allée se réfugier en delà de la Sarine et qu'elle ne la repasserait pas. Mais, à moins qu'il en existât encore une comme on le pourrait croire, on se vit bien trompé ce matin lorsqu'on s'aperçut tout proche du village de Corbières, dans un pré, de certains débris de la huitième brebis appartenante au notaire Jean Blanc, et de nouvelles vestiges de la louve; laquelle on croit, d'après ce qu'on a pu observer alors, avoir enfoui cette brebis le 28 février et être retournée sur ses pas la nuit du 5 au 6 courant pour retrouver sa proie. Car autrement, on se serait aperçu les jours précédents de cette brebis, si elle n'avait pas été enfouie. Quoi qu'il en soit, cette nouvelle découverte de ce matin engagea dix individus de Corbières à poursuivre cette bête en suivant ses pas, émus par les maux qu'on disait qu'on savait avoir causés déjà, ainsi que par ceux qu'elle serait encore dans le cas de faire, si on ne pouvait l'atteindre. Incités enfin, entre autres, par la récompense ordinaire en de pareilles occurrences, étant armés du mieux qu'ils purent, ils partirent sur le champ, malgré qu'aucun d'eux fussent chasseur, en y invitant des plus experts qu'eux dans le voisinage, mais qui ne trouvèrent pas à propos de se joindre à eux.

Les dix, sans se décourager cependant, malgré leur ineptie, partirent sur le champ en suivant les traces de la louve ou du loup, ignorant le genre de cette beste. Arrivant sur la hauteur, quatre d'entr'eux se découragèrent et dans la crainte de n'être pas plus heureux que les fameux chasseurs qu'on disait avoir déjà insté après, ne l'avaient été, ils s'en retournèrent.

Les six autres, nommément Jean Blanc notaire, les deux frères Nicolas et Pierre Blanc, Satire Bochez, de Corbières, et les deux frères Jean et François, fils du fermier de la Sauge, rière le dit lieu, Jean-Pierre Marthe, suivent seuls leur entreprise.

Arrivés sur le sommet d'une joux d'Hauteville appelée Crojet, ils y observèrent par les vestiges que la bête n'avait pas suivi le chemin des joux d'Aillires, comme ils le croyaient. Dans l'idée qu'elle s'était enfoncée dans la prédite joux de Crojet, quatre des mieux armés se postèrent aux avenues qu'ils croyaient les plus propres à leur dessein, et les deux parcoururent la joux jusqu'à ce qu'enfin la bête, qui se trouva être une louve, vint à passer proche du poste qu'occupait Jean Marthe, qui en lâchant sur elle le coup de son fusil fortuitement, lequel il avait muni de deux balles, terrassa la bête qui, voulant un instant après se relever en ouvrant la gueule, lui parut n'avoir pas le coup de la mort ; le dit Marthe se porta sur elle, en criant ses camarades, l'assomma au moyen de son fusil, dont il cassa entièrement la crosse.

La bête enfin morte, les six prénommés, réunis sur les cris de Jean Marthe s'en saisirent et arrivèrent avec elle chez moi vers les 5 heures du soir ; laquelle encore chaude, après avoir été dressée sur ses jambes pour l'examiner, répandit encore beaucoup de sang par les trous des balles qui l'atteignirent par une épaule et sortirent par les flancs du côté opposé.

Ces individus, après avoir demandé d'être autorisés à lever la peau de cette louve avant qu'elle pûe, me prièrent de dresser le présent verbal et de le vous transmettre avec prière de bien vouloir les faire gratifier par le gouvernement de la récompense usitée dans de pareilles occurrences, et de leur octroyer la collecte dans le canton comme de coutume.

J'ai en conséquence, Monsieur le Président et Messieurs, l'honneur de m'acquitter de leur commission au moyen de la présente, en vous priant encore de leur part que, dans le cas qu'ils fussent obligés de faire quelques démarches ultérieures pour parvenir à leur but en fait de récompense, vous eussiez la bonte de leur faire connaître au plus tôt possible en quoi ces démarches pourraient consister, vous priant en même temps d'agréer l'assurance de ma parfaite estime et considération.

Schorderet, lieutenant du gouvernement.

Après avoir pris connaissance de ce rapport dans sa séance du 17 mars, le Petit Conseil décida d'accorder aux six chasseurs précités la prime accordée en pareils cas par les anciens règlements cantonaux et notamment par celui du 7 juin 1663. Mais, ajoute le protocole du Conseil, « ayant considéré que l'ancienne répartition de cette prime n'est plus applicable à l'organisation actuelle du canton et pourrait d'ailleurs être ignorée par un grand nombre de communes, le Petit Conseil a, en rénovation et revision du précité règlement du 7 juin 1663, pris un arrêté chargeant le secrétaire d'Etat de faire une nouvelle répartition basée sur la proportion de l'argent de guerre. »

Le 17 avril suivant, les six chasseurs présentèrent encore une pétition tendant à pouvoir quêter dans le canton avec la peau et la mâchoire de la louve qu'ils avaient tuée. Il ne semble pas qu'on ait fait droit à leur requête.

VACHES FRIBOURGEOISES A PARIS

Le 19 septembre 1766 arrivèrent à Fribourg Messieurs d'Erlach de Berne, lesquels ont levé à Fribourg leurs recrues pour les gardes de France. Ils ont logé auprès d'honorable André Helfer héraut et cabaretier de l'honorable abbaye des Marchands (Merciers) où ils ont fait leurs recrues, connaissant le pays de Fribourg. Etant arrivés à Paris, les recrues ont parlé des vaches du canton de Fribourg à Monseigneur de Choiseul lieutenant du roi, à la réquisition duquel de l'or et de l'argent furent envoyés au prédit Helfer et à sa fille Marianne. Ceux-ci ont eu la commission de chercher un homme prudent et fidèle et connaissant le genre et la bonté des vaches de Fribourg. Ils ont recherché le sieur Pierre Roulin, ancien fermier de l'hôpital, aujourd'hui bourgeois et taxeur de Fribourg, lequel a eu la commission d'acheter 12 vaches noires avec deux grand bœufs noirs; il les acheta dans le canton, et fit faire trois cloches de vaches à Berne. Le tout préparé, il est parti de Fribourg vendredi environ 1 heure après-midi par la porte de Romont avec ses 12 vaches et deux bœufs en ordre, avec les trois cloches, dont les bandes étaient de cuir rouge fleurétée, avec une petite charette pleines de machines pour faire le fromage, qu'un cheval conduisait avec un homme.

Le prédit Pierre Roulin avec deux autres compagnons avaient des bouquets sur leurs chapeaux, étant joyeux d'avoir l'honneur de conduire de belles vaches à Paris. Le vacher était habillé à l'ancienne mode, en armailli, les culottes greilées, dzepon rouge avec des dentelles et galons noirs, le chapeau à la grivoise, rubans et bouquets. Chaque vache, comme aussi les deux bœufs, ont coûté 7 louis d'or neuf à 6 écus 18 batz; cela fait 47 écus bons, la pièce l'une pour l'autre. Le temps a été favorable quoique bien chaud.

(Cahiers d'annotations de dom Gobet).